

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Territoire Communautaire - Convention d'échanges et de prestations de mise à jour de données numériques entre la Société de Gestion de l'assainissement de la Cub et la Cub - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Cub signé le 4 octobre 2012 et notifié en préfecture le 9 octobre 2012, la SGAC et la Cub ont besoin des données numériques détenues par chacune des parties.

A cet effet, la SGAC et la Cub souhaitent mener ensemble un travail permettant de :

- de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour),
- de mettre à disposition l'une de l'autre les données spécifiées dans la convention annexée au présent rapport dans le respect des règles et conditions définies,
- de respecter la cohérence des données numériques de leur système d'information afin de faciliter les échanges.

Pour mettre en œuvre les outils permettant cette démarche, la SGAC et la Cub proposent d'organiser des échanges de données à travers une convention, établie pour la durée du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines et consentie à titre gratuit.

Ainsi, la convention annexée au présent rapport a pour objet de définir les conditions d'échanges de données numériques entre la Cub et la SGAC, en particulier les conditions d'utilisation :

- d'une part par la Cub des données numériques gérées par la SGAC dans le cadre du contrat de délégation, et des données numériques extraites du système d'information de la SGAC dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la SGAC dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires,

- d'autre part par la SGAC des données propriété de la Cub ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la Cub dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de la Cub.

Mais également les conditions d'informations réciproques au sujet de :*

- l'évolution des données numériques du système d'information de la Cub et du système d'information de la SGAC en vue de développer le partenariat,
- l'utilisation des outils informatiques, et notamment les systèmes d'information géographique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU la délibération n°2012/0696 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012 approuvant le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la Communauté urbaine, en particulier l'article 25 et l'annexe 28a ;

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Cub signé le 4 octobre 2012 et notifié en préfecture le 9 octobre 2012 ;

VU les dispositions relatives au droit d'auteur - Livre I du code de la propriété intellectuelle ainsi que celles relatives au droit des producteurs de base de données - Livre III - Titre IV du code de la propriété intellectuelle

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, permet d'assurer un contrôle plus efficace de la Délégation de Service Public, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement améliore l'efficacité de chacune des parties.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'échange de données numériques à conclure entre la SGAC et la Cub.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer ladite convention ainsi que les pièces annexées,

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à procéder à la mise à jour des annexes, à les notifier à la SGAC et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2013

M. JEAN-PIERRE TURON